



RÈGLEMENT



N1 / N2 2024

Article 1.	Préambule.....	3
Article 2.	Liste des épreuves Coupe de France Femmes 2024 retenues.....	3
Article 3.	Participation exclusive N1 / N2 (Participation Obligatoire).....	4
Article 4.	Composition des équipes dans toutes les épreuves (sauf CLM par équipes).....	5
Article 5.	Contre la montre par équipes.....	5
Article 6.	Barèmes de points.....	6
Article 7.	Sélection Équipe de France.....	7
Article 8.	Classements Individuels	7
Article 9.	Classements par équipes N1 / N2.....	8
Article 10.	Encadrement	8
Article 11.	Dépannage et ordre des véhicules.....	9
Article 12.	Pénalités.....	9
Article 13.	Remise de prix N1 / N2 & Dotations	10
Article 14.	Engagements	10
Article 15.	Qualifications aux Championnats de France.....	11
Article 16.	Protocole climatique et sanitaire.....	12
Article 17.	Ordre des dossards... ..	12

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Coupe de France National Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

La Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 3.66). Elle contribue à la mise en place d'une classification des structures labellisées « National Femmes » avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France National Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

Nouveauté de la saison 2024 : un dossard distinctif de leader au classement individuel sera attribué à partir de la seconde manche si la coureuse est présente au départ assorti d'une mise à l'honneur sur le podium avec un trophée dès la première manche.

Une mise à l'honneur de l'équipe leader du classement général sera réalisée sur le podium protocolaire à l'issue de chaque manche avec une remise de casquettes distinctives.

ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE FEMMES 2024 RETENUES*

1. COUPE DE FRANCE NATIONAL 1 FEMMES 2024 : 5 MANCHES



Samedi 23 mars	Boucles Guégonnaises (Bretagne) – Epreuve en circuit
Dimanche 28 avril	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par équipes
Dimanche 16 juin	Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine) – Epreuve en circuit
Dimanche 30 juin	Classique Féminine du Val de Morteau (Bourgogne Franche Comté) – Epreuve en ligne
Samedi 31 août et Dimanche 1 ^{er} septembre	Pointe du Raz Ladies Classic (Bretagne) Epreuve par étapes avec un CLM individuel

2. COUPE DE FRANCE NATIONAL 2 FEMMES 2024 : 5 MANCHES



Dimanche 24 mars	Boucles Guégonnaises (Bretagne) – Epreuve en circuit
Samedi 13 et dimanche 14 avril	Tour de l'Orne Féminin (Normandie) – dont un Contre la Montre individuel
Dimanche 9 juin	BAY WA R.E Classique Féminine (Nouvelle-Aquitaine) – Epreuve en circuit
Samedi 29 juin	Classique Féminine du Val de Morteau (Bourgogne Franche Comté) – Epreuve en ligne
Samedi 7 septembre	Classic Jean-Patrick Dubuisson (Auvergne-Rhône-Alpes) – Epreuve en circuit

*La répartition des épreuves ci-dessus peut être amenée à évoluer durant la saison 2024 en fonction des aléas ou imprévus. Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée à **16h/16h30** maximum avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures**.

ARTICLE 3. PARTICIPATION N1 / N2 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE*)

Les Coupes de France National Femmes sont réservées aux équipes labellisées en National (liste communiquée en début de saison) ainsi qu'aux structures citées ci-dessous.

Coupe de France N1 Femmes	Coupe de France N2 Femmes
Équipes labellisées « National 1 Femmes », Sélections régionales, (Hors Effectif N1***) Sélections départementales, (Hors Effectif N1***) Individuelles d'équipes UCI, * Équipes étrangères sur invitation ** Individuelles de clubs (listées haut-niveau et Espoirs), n'appartenant pas aux structures labellisées N1 et N2	Équipes labellisées « National 2 Femmes », Sélections régionales, (hors effectif N1/N2) Sélections départementales, (hors effectif N1/N2) Individuelles de clubs, n'appartenant pas aux structures N1 et N2

* Maximum 3 coureuses d'une même équipe UCI

** Quatre équipes étrangères maximum (équipes non enregistrées UCI) et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

*** Cas particulier - les coureuses appartenant aux structures N2 peuvent faire parties des sélections régionales ou départementales sur les manches suivantes : Boucles Guégonnaises, Route Féminine de Loire Atlantique et Classique Féminine du Val de Morteau, sans pour autant compter dans le classement individuel N1 (point bloqué sans rentrer dans le classement individuel N1).

La constitution d'équipes Mixtes n'est pas autorisée sur les épreuves de Coupes de France, sauf pour les Contre la montre par équipes.

Pour information - Précision complémentaire - Constitution des équipes mixtes – Cf Article 2.1.7 de la réglementation fédérale :

Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- î Plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- î Plus d'une sélection départementale du même département,
- î Plus d'une sélection régionale de la même région,
- î De même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs U23 ou U19 (sauf épreuves Fédérale U23 ou U19 et MU ou U19 du calendrier mondial).

Une entente Interclubs ou équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une structure Départementale ou régionale ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve dans les cas suivant :

- î si leur club participe déjà à l'épreuve.
- î si un ou plusieurs coureurs du même club participe dans une autre sélection (quelle que soit la structure)

Disposition - Règlement Coupes de France : Le paragraphe ci dessus relatif à la constitution des équipes Mixte n'est pas applicable pour les CLM par équipes programmés - Chrono 47 et [Tour de l'Orne Féminin](#). En d'autres termes, sur les CLM par équipes eu égard à cette spécialité sans confrontation directe, l'équipe mixte et / ou les sélections régionales/départementales peuvent faire appel à des coureuses de structures déjà représentées dans l'épreuve.

*Particularité des équipes labellisées « National Femmes »

Les N1 et les N2 auront l'obligation de participer aux 5 manches de chaque catégorie de la Coupe de France National Femmes.

NB : une coureuse n'appartenant pas à l'effectif déclaré de la structure mais licenciée dans celle-ci avant la date du 1er mars 2024 inclus, peut participer aux manches de Coupe de France.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

(Sauf Contre la Montre par équipes – Cf Article 5)

MANCHES DE COUPES DE FRANCE N1 / COUPES DE FRANCE N2	
Nombre = 4 à 8 coureuses	Licences = Elite ou Open

Les licences Access ne sont pas autorisées dans les Coupes de France.

Une coureuse intégrant le club après le 1^{er} mars 2024, date de saisie et / ou de délivrance de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France Femmes N1 / N2.

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devra être soumis à la Commission Nationale Route à J-6 maximum du début de l'épreuve afin que la demande puisse être recevable..

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les coureuses de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureuses.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureuses*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente au classement par équipe.

*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 4 coureuses pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureuses = 60 points de pénalités (malus).

Pour les structures N, les coureuses pouvant comptabilisées des points aux classements individuels et par équipes devront appartenir à l'effectif déclaré au 1^{er} mars inclus.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES

N1 : Manche 2 – Chrono 47 – Dimanche 28 avril 2024

Î Nombre de coureuses : 4 à 6 coureuses par équipe avec le temps pris sur la 4^{ème} coureuse de l'équipe.

Pour les équipes ne respectant pas le minimum de 4 coureuses au départ de l'épreuve, le temps sera pris sur la dernière coureuse de l'équipe terminant l'épreuve. Les équipes seront classées dans l'ordre suivant : les équipes terminant à 3 coureuses, puis les équipes terminant à 2 coureuses et les équipes terminant à 1 coureuse.

Toute participation avec une équipe incomplète et située en dessous du seuil de 4 coureuses*, entrainera systématiquement une pénalité de 15 points par coureuse absente.

*Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 4 coureuses pour les N1/N2.

Une équipe absente sera pénalisée de 15 points x 4 coureuses = 60 points de pénalités (malus).

Î Equipes participantes – Cf Article 3

INVITATION AU GRÉ DE L'ORGANISATEUR (WILDS – CARDS) :

Î Équipes françaises dans la limite de 3 maximum choisies par l'organisateur et validées par la DTN (clubs, comités départementaux, équipes mixtes, etc...) = Cf Article 3

Î 4 équipes étrangères maximum et dans la limite de 6 équipes étrangères dans les zones avec

accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci après :

Î **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en première selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres

Î **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres

Î **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général par équipes évolutif à l'issue de la manche précédente

Î Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.

Î Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur la 4^{ème} coureuse et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureuses, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

Dispositions particulières : compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureuses à cette spécialité, la constitution d'une équipe mixte avec des coureuses appartenant à des clubs déjà représentés est possible.

ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS

Les points acquis par les coureuses à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

Ce barème est identique pour les manches des Coupes de France N1 et les manches de Coupes de France N2 – Cf article 2.

N1 ET N2				
o P R O D	Épreuves en ligne ou en circuit et Classement Général des épreuves par étapes	Epreuves par étapes Demi étape ou étape CLM ou Epreuve en ligne	Contre La Montre par équipes	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
			Points attribués à l'équipe comptant pour le classement par équipe de la manche	<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p> <p style="text-align: center;">15 points pour la coureuse ayant remportée ce classement annexe final</p>
1	40	20	60	
2	25	15	45	
3	20	12	40	
4	17	10	35	
5	16	9	32	
6	15	8	30	
7	14	7	28	
8	13	6	26	
9	12	5	24	
10	11	4	22	
11	10	3	20	
12	9	2	18	
13	8	1	16	
14	7	1	14	
15	6	1	12	
16	5		10	
17	4		8	
18	3		6	
19	2		4	
20	1		2	

ARTICLE 7. SELECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciées sélectionnées en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs 5 points au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- Î (1) Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- Î (2) Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupe des Nations seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection et les modalités logistiques détermineront la période de sélection.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve. L'attribution de ces 5 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

Pour les coureuses sélectionnées en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureuses maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS INDIVIDUELS*

Les barèmes de points figurant à l'article 6 pour chaque niveau servent à la réalisation des classements individuels pour les coureuses - 1 classement individuel N1 sur les épreuves N1 & 1 classement individuel N2 sur les épreuves N2.

L'addition des points à chaque manche N1 et à chaque manche N2 constituera le classement individuel et ce classement sera évolutif sur toute la saison.

Les 15 points comptabilisés à chaque manche **pour la coureuse ayant remportée le classement annexe final de la manche**, seront additionnés au total des points de chaque coureuse concernée.

Pour les Contre la Montre par équipes, aucun point ne sera attribué au classement individuel de chaque coureuse.

En cas d'égalité (Ex aequo) au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place obtenue lors de la dernière épreuve disputée.

Remarque : Les 5 points pour les sélectionnées en Equipe de France ne seront pris en compte dans le classement général individuel.

* Précisions complémentaires :

- Les coureuses appartenant aux sélections régionales et départementales marqueront des points aux classements individuels de chaque niveau sauf les coureuses des effectifs de N2 sur le classement individuel N1.
- Un seul classement Elite et Open sera réalisé dans chaque niveau (les U19 appartiennent à ces classements).

ARTICLE 9. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES N1 / N2

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements des Coupes de France Femmes.

Les classements par équipes N1 / N2 sont établis par l'**addition des points acquis** par les coureuses à leur place réelle (3 coureuses maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France, points bonus et malus) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Femmes N1 et de la Coupe de France Femmes N2 en 2024.

Pour les Contre la Montre par équipes, les barèmes des points attribués aux équipes figurent dans l'article 6. Les équipes invitées aux Contre la Montre par équipes bloqueront les points de la place.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle de chaque équipe sur la dernière épreuve disputée.

A l'issue de la saison 2024, les 3 premières équipes à la Coupe de France N1 et la première équipe à la Coupe de France N2 obtiendront un ticket qualificatif pour la labellisation 2025.

Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité à la labellisation souhaitée.

Les structures non labellisées et autres équipes (sélections régionales et départementales) ne feront pas parties du classement par équipes dans chaque niveau.

Exemple :

- Une équipe intègre 5 filles dans les 20 premières : seules les 3 premières marquent des points pour leur équipe.
- Si une équipe réalise le classement suivant : Une fille sélectionnée en équipe de France (5pts), une fille remporte le classement annexe et les résultats de la course sont les suivants : 3^{ème} (20pts), 16^{ème} (5pts) et 18^{ème} (3pts). L'équipe marquera : 20pts (3^{ème} place) 5pts (EDF), 15 pts (bonus classement annexe)

ARTICLE 10. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Fédéral, Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Le diplôme UCI si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

ARTICLE 11. DÉPANNAGE ET ORDRE DES VEHICULES

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du postulat suivant (à partir de la seconde épreuve) :

- Î **Postulat initial***: L'ordre des véhicules sera fixé sur la base du classement individuel de la Coupe de France, avec la prise en compte de la première coureuse de chaque équipe. Dans le cas où le ou les coureuses concernées ne sont pas présentes sur l'épreuve, les équipes concernées conservent leur place au sein de la file des Directeurs Sportifs.
- Î **Les autres structures participantes*** qui ne possèdent de coureuses classées dans le classement individuel feront parties du premier tirage au sort.

** Si l'encadrement sportif de l'équipe ne répond pas aux conditions de diplômes décrites à l'article 10 et / ou si des équipes ne sont pas présentes à la réunion des Directeurs sportifs, un second tirage au sort avec l'ensemble des équipes concernées sera réalisé.*

Pour la première épreuve de la Coupe de France, plusieurs tirages seront réalisés :

- Î **1.** les voitures des équipes des structures N Femmes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes;
- Î **2.** les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureuses partantes dans le délai ;
- Î **3.** les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureuses partantes dans le délai ;
- Î **4.** les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Au regard des dispositions ci-dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 12. PÉNALITÉS

La coureuse faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquise dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par la coureuse lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par la coureuse sanctionnée, ne pourront en aucun cas, être attribués à une autre coureuse.

ARTICLE 13. REMISE DE PRIX N1 / N2 & DOTATIONS

A l'issue de chaque épreuve, les concurrentes suivantes sont attendues dans les 10 minutes* au podium protocolaire :

- Î Les trois premières de l'épreuve,
- Î Les prix spéciaux de l'épreuve.
- Î L'équipe vainqueur de l'épreuve
- Î La leader du classement général individuel de la Coupe de France ou, en son absence, son.sa directeur.rice sportif.ve,
- Î L'équipe leader de la Coupe de France, si elle est présente

Pour les Contre la Montre par équipes, cet ordre sera ajusté avec les 3 premières équipes de l'épreuve, l'équipe leader de la Coupe de France et la leader du classement général individuel de la Coupe de France.

**Si ce délai n'est pas respecté, le président de jury de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner la coureuse et/ou l'équipe.*

A l'issue de la dernière épreuve :

- Î Les trois premières de la dernière épreuve,
- Î Les prix spéciaux de l'épreuve,
- Î Le podium (3 lauréates) du classement général individuel final de la ou, en leur(s) absence(s), leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)
- Î Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France ou, en leur(s) absence(s), les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents (es)
- Î La meilleure équipe N1 avec son.sa directeur.rice sportif.ve, si elle est présente.

Dotations :

- Î Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis à la leader du classement individuel de la Coupe de France si cette dernière est présente.
- Î Des casquettes de leader seront remises à l'équipe leader du classement évolutif et final par équipes.

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagées et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicleweb) au plus tard à J-6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la

liste des titulaires et des 3 remplaçantes maximum.

A propos de l'engagement des équipes étrangères, un processus sera transmis aux organisateurs concernés.

Les modifications de la liste des engagées (titulaires et remplaçantes) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLEWEB.

Par principe, toute coureuse non inscrite sur la liste des titulaires et / ou des remplaçantes, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagées des 6 titulaires et des 3 remplaçantes, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC.

Ces cas particuliers devront obligatoirement présenter un certificat médical dûment signé.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçantes sur les Coupes de France en premier lieu.

Les remplaçantes pourront être engagées sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloquées).

Si un changement de statut (remplaçante qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et CHRONO CONSULT présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Disposition validée au BE du 12 octobre 2023 : Afin de faire respecter les dates limites d'engagement, la FFC a validé la mise en place d'une pénalité financière (amende) à facturer à la structure.

A l'instar d'autres disciplines de la FFC, cette pénalité est dissuasive et apporte de la rigueur à l'acte d'engagement. Montant par jour d'épreuve – 30 euros à facturer au club – Le process via les comités régionaux reste à finaliser dans cicleweb en termes de facturation et d'encaissement

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagées, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les quotas 2023 restent inchangés pour 2024. (cf règlements particuliers des CDF Route et CDF Avenir 2024).

A la date du 23 janvier 2023, il a été acté et validé le principe suivant :

Concurrente de nationalité française (de 19 ans dans l'année et plus), titulaire d'une licence Elite ou Open 1 ou du type « Coureuse professionnelle ».

Pourront y participer les concurrentes énumérées ci-dessous :

- Î Championne de France sortante – hors quota (1)
- Î UCI Women's WorldTeams : quota libre (12 coureuses environ)
- Î Equipe Continentale Femmes UCI : quota libre (50 coureuses environ)
- Î Comités Régionaux (outre-mer) : 10 maximum
- Î National 1 Femmes* : 8 coureuses X 9 équipes = 72 maximum
- Î National 2 Femmes* : 6 coureuses X 5 équipes = 30 maximum (5 premières équipes au

classement par équipes des Coupes de France N2 au 9 juin 2024)

Les quotas 2024 seront publiés dans les règlements particuliers des épreuves concernés.

*Toutes les structures N1 Femmes et les cinq premières structures N2 Femmes du classement général provisoire de la Coupe de France arrêté au 9 juin 2024 sont qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes.

Le nombre de coureuses qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes sera établi de la manière suivante :

	National 1 Femmes	National 2 Femmes
Epreuve en ligne	De la 1 ^{ère} à la dernière équipe : 8 coureuses maximum	De la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} équipe : 6 coureuses maximum

En ce qui concerne les Contre la Montre Individuels aux championnats de France Elite et Avenir, les précisions réglementaires seront intégrées dans les règlements particuliers de ces épreuves.

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'une coureuse sera constituée pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupes de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

ARTICLE 17. ORDRE DES DOSSARDS

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France U19 ; le dossard N°1 sera attribué au leader du classement général individuel (dossard distinctif fourni par la FFC à partir de la 2^{ème} manche), suivie des coureuses de son équipe.

Si la coureuse concernée n'est pas présente, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe de la leader au classement individuel.

Pour le reste des équipes, c'est l'organisateur qui déterminera l'ordre des équipes en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée par l'organisateur mais avec l'équipe ayant remporté la Coupe de France N1 ou N2 de la saison N-1 en première.